



## ARRETE N° ARR 20.098/K

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE BATIE  
SITUE AU 9 RUE RABELAIS A BRUNOY - ANNULE ET  
REPLACE L'ARRETE N°20.097 K DU 18 MARS 2020**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU la délibération n°14-16/K du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours », que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'en « cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2 le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

CONSIDERANT que dans la soirée du mardi 17 mars 2020, un incendie est survenu sur la propriété bâtie située au 9 rue Rabelais à Brunoy, appartenant à Mme COLAS,

CONSIDERANT les rapports d'informations établis par la Police Nationale et le SDIS commandant les opérations de secours, en date du 17 mars 2020,

CONSIDERANT que cet incendie a grandement fragilisé la propriété, cadastrée AY 165, sis 9 rue Rabelais, à Brunoy (91 800),

CONSIDERANT la fragilité du bâti, les risques d'effondrement, et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que pour les raisons indiquées ci-dessus, la propriété bâtie présente un risque grave et imminent,

CONSIDERANT dès lors que la solidité du bâtiment est mise en cause par des événements accidentels, et que des mesures l'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du bâti susvisé,

**ARRETE N° ARR 20.098/K**

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE BATIE  
SITUE AU 9 RUE RABELAIS A BRUNOY - ANNULE ET  
REPLACE L'ARRETE N°20.097 K DU 18 MARS 2020**

**ARTICLE 1 :** MODIFIE L'arrêté n°20.097/K en date du 18 mars suite à une erreur matérielle portant sur le numéro du bien.

**ARTICLE 2 :** L'accès à la propriété située 9 rue Rabelais à Brunoy (91 800), est interdit à toute personne en raison des risques imminents d'effondrement du bâti.

**ARTICLE 3 :** Des dispositifs anti-intrusion devront être mis en place dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur de la police municipal, sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de l'arrêté sera faite auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de police,
- Monsieur le Directeur de la police municipale,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur site, d'une notification à la propriétaire, Mme COLAS.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**ARRETE N° ARR 20.098/K**

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE BATIE  
SITUE AU 9 RUE RABELAIS A BRUNOY - ANNULE ET  
REMPLECE L'ARRETE N°20.097 K DU 18 MARS 2020**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 mars 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.098/K

Objet de l'acte : PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE BATIE SITUE AU 9 RUE RABELAIS A BRUNOY - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 20.097 K DU 18 MARS 2020

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200319-BRU\_AR\_20351\_1-AR

Date de l'acte : 19/03/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20351\_1

Date de réception en Préfecture : 19 mars 2020